



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.736**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-16261- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET** : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 AU MARCHE N°A6-003 DE CONCEPTION ET REALISATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR PROCEDE D'OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

**Excusés sans pouvoir :**

M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



03.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Direction Exploitation Eau & Assainissement

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 11/07/11

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Maurice CHAZEAU

**Politique Publique** : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT  
DURABLE

**OBJET** : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 AU MARCHE N°A6-003  
DE CONCEPTION ET REALISATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR  
PROCEDE D'OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA  
PIOLINE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié le 16 février 2006 au groupement d'entreprises OTV France/  
Dumez Méditerranée/Atelier du Prado, représenté par son mandataire, la société OTV France, un  
marché de conception-réalisation n°A6-003 relatif à l'unité de traitement des boues par oxydation par  
voie humide de la station d'épuration de la Pioline. Il s'agissait d'un montant initial de 8 359 995.00  
€HT, soit 9 998 554.02 €TTC.

Vous avez adopté l'avenant n°1 par délibération n° 2007.1049 en date du 22 octobre 2007 afin de  
prolonger de trois mois la phase d'exécution des travaux (sans incidence financière) et ensuite l'avenant  
n° 2 par délibération n° 2007.1327 en date du 17 décembre 2007 dont l'objet était d'accepter de nouvelles  
dispositions constructives liées à l'amélioration du projet. L'incidence financière de cet avenant était  
de 5.828,00 € H.T.

Vous avez ensuite adopté l'avenant n°3 par délibération n° 2009-0076 en date du 26 janvier 2009 pour  
un montant de 250 923 ,00 € H.T. ainsi que l'avenant n°4 par délibération n°2011-60 en date du 31  
janvier 2011 pour un montant de 75 097,61 € HT.

Le présent projet d'avenant n°5 porte sur la prise en compte, pour la phase de mise en service, de l'augmentation des consommations de réactifs ainsi que la prolongation de 4 mois de la durée de location de la cuve à Oxygène.

En effet, à partir de la date de mise en service, au 1° septembre 2010, notifiée par l'ordre de service n°10, deux ordres de services ont prolongé de 3 mois la durée de mise en service, initialement prévue à 5 mois :

- L'ordre de service n°12 en date du 20 décembre 2010 : une prolongation de délai de 2 mois a été notifiée en raison du retard d'intervention d'ERDF.
- L'ordre de service n°14 en date du 18 février 2011 : une prolongation de délai de 1 mois a été notifiée en raison du retard d'installation du système ADSL par l'opérateur.

De plus et conformément au procès verbal des opérations préalables à la réception, la location de la cuve est prolongée jusqu'à l'ordre de service de démarrage de la phase d'exploitation prévue début juin, soit 1 mois supplémentaire.

Ainsi, le montant additionnel portant sur cette location, conformément au prix unitaire validé dans l'avenant n°3, est de :

Réactifs	Durée de la prolongation	Unité	Prix unitaire	Coût de la prolongation de la période de location de la cuve à oxygène en € HT
Location du poste O2	4	Mois	10 728.23	<b>+ 42 912,92 € HT</b>

En ce qui concerne les réactifs, le montant additionnel à prendre en compte au niveau de la fourniture des réactifs est de **+ 123 340,75 € HT** conformément aux prix unitaires validés dans l'avenant n°3 (cf tableau présenté dans l'avenant n°5).

Soit une incidence financière totale de :

Augmentation de la quantité de réactifs	<b>+ 123 340,75 € HT</b>
Prolongation de la période de location de la cuve à oxygène	<b>+ 42 912,92 € HT</b>
Total	<b>+ 166 253,67 € HT</b>

Les prestations faisant l'objet de l'avenant n°5 ont une incidence de **+ 166 253,67 € HT** sur le montant total du marché, ce qui correspond, en incluant les avenants n°1, 2,3, et 4, à un accroissement de **+ 5,95 %** par rapport au marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, aux termes duquel tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, le présent projet d'avenant n°5 au marché n° A6-003 a été soumis à la commission d'appel d'offres du jeudi 9 juin 2011, qui a exprimé un avis favorable.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, après avoir pris connaissance de ce projet d'avenant n°5, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cet avenant n°5 au marché n° A6-003 relatif à la prolongation de la durée de location de la cuve à oxygène et à l'augmentation des quantités de réactifs pendant la phase de mise en service pour un montant de **166 253,67 € HT**,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer cet avenant n°5 et tout document s'y rapportant.

**2011.736 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 AU MARCHE N°A6-003 DE CONCEPTION ET REALISATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR PROCEDE D'OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 47</b>
<b>Présents</b>	<b>: 34</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 47</b>
<b>Pour</b>	<b>: 47</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**VILLE D'AIX EN PROVENCE**

**REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE**

**Avenant n°5 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO**



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

## **MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION**

**Maître de l'ouvrage**

***VILLE D'AIX EN PROVENCE***

**Objet du marché**

***REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES  
PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE  
DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE***

**MARCHE N°A6-003 - Notifié le 15 février 2006 –  
au groupement constitué par  
OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO**

**AVENANT N° 5**

<b>VILLE D'AIX EN PROVENCE</b> <i>REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE</i>	
<b>Avenant n°5 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO</b>	

## SOMMAIRE

<b>EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 : COCONTRACTANTS.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 – AUGMENTATION DES QUANTITES DE REACTIFS.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 –PROLONGATION DE LA DUREE DE LA LOCATION DE LA CUVE A OXYGENE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 – RECAPITULATIF DES INCIDENCES FINANCIERES .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 – MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHÉ .....</b>	<b>8</b>

<b>VILLE D'AIX EN PROVENCE</b> REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE	
<b>Avenant n°5 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO</b>	

## EXPOSE DES MOTIFS

Par avenant n°3 en date du 26 janvier 2009, il a été convenu que le groupement, dont OTV France est le mandataire, assure la fourniture des matières consommables et la prise en charge de la location de la cuve à oxygène pendant la période de mise en service.

La définition des quantités et des coûts prévisionnels des matières consommables pour la période de mise en service se décomposait, dans l'Avenant n°3, suivant :

Réactifs	Quantité de livraison prévisionnelle de produit commercial pour la période mise en service	Unité	Prix unitaire	Coût prévisionnel pour la période de mise en service en € HT
Oxygène (O2)	822.36	Tonne	76.55	62.952.00
Sulfate de cuivre	6.57	Tonne	3 413.00	22 413.00
Chlorure ferrique	67.32	Tonne	255.20	17 180.00
Polymère pour l'épaississement des boues	3.63	Tonne	4 050.00	14 702.00
Polymère pour la flottation	1.32	Tonne	4 050.00	5 346.00
Soude à 30%	0.89	Tonne	244.20	218.00
Javel à 48°Cl pour la désodorisation	1.02	Tonne	250.00	256.00
Azote	5 000	Tonne	1.40	7 000.00
Fuel pour la traitement des gaz et chaudière	23 595	Litre	1.03	24 303.00
SOUS TOTAL PREVISIONNEL – MATIERES CONSOMMABLES EN EUROS HT				154 369.00
Location du poste O2	9	Mois	10 728.23	96 554.00
<b>MONTANT TOTAL PREVISIONNEL EUROS HT</b>				<b>250 923.00</b>

Pour les consommables, l'avenant n°3 prévoyait que, « Dans le cas où ce délai est augmenté pour quelque raison que ce soit, les livraisons de matières consommables et leur rémunération se poursuivront dans les conditions définies par le présent avenant et seront rémunérées dans les mêmes conditions que celles convenues pour la période initiale de 5 mois.

Ces coûts supplémentaires seront validés par notification selon l'article 14 du CCAG et entérinés par voie d'avenant. »

Pour la cuve à oxygène, l'avenant n°3 prévoyait que, « dans le cas où ce délai est augmenté pour quelque raison que ce soit, la rémunération de la location de la cuve se poursuivra dans les conditions définies par le présent avenant, et sera rémunérée dans les mêmes conditions que celles convenues pour la période initiale de 9 mois (du 30/06/2009 au 31/03/2010).



<b>VILLE D'AIX EN PROVENCE</b> REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE	
<b>Avenant n°5 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO</b>	

*Ces coûts supplémentaires seront validés par notification selon l'article 14 du CCAG et entérinés par voie d'avenant. »*

Par avenant n°4, la période de location de la cuve oxygène a été prolongée de 9 mois à 16 mois jusqu'au 31 janvier 2011, soit 7 mois complémentaires.

A partir de la date de mise en service au 1er septembre 2010, notifiée par l'ordre de service n°10, deux ordres de services ont prolongé de 3 mois la durée de mise en service, initialement prévue à 5 mois :

- L'ordre de service n°12 en date du 20 décembre 2010 : une prolongation de délai de 2 mois a été notifiée en raison du retard d'intervention d' ERDF.
- L'ordre de service n°14 en date du 18 février 2011 : une prolongation de délai de 1 mois a été notifiée en raison du retard d'installation du système ADSL par l'opérateur.

De plus et conformément au procès verbal des opérations préalables à la réception, la location de la cuve est prolongée jusqu'à l'ordre de service de démarrage de la phase d'exploitation prévue début juin soit 1 mois supplémentaire.

L'objet du présent Avenant n°5 est de prendre en compte l'augmentation des consommations de réactifs ainsi que l'augmentation de 4 mois de la durée de location de la cuve à Oxygène.

<i>VILLE D'AIX EN PROVENCE</i> <i>REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE</i>	
<b>Avenant n°5 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO</b>	

## ARTICLE 1 : COCONTRACTANTS

Entre

La VILLE D'AIX EN PROVENCE, Maître de l'Ouvrage, représentée par le représentant légal, Madame JOISSAINS-MASINI, Député-maire ou Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°.....du 11 juillet 2011 rendue exécutoire le

d'une part,

et

d'autre part,

- **M. B. FORTINO Directeur Régional**  
**Agissant au nom et pour le compte du groupement et de la société OTV France dont le siège social est situé :**  
L'Aquarène  
1 place Montgolfier  
94 417 SAINT MAURICE 980 rue André Ampère  
**Déleguant pouvoir à M. H. BARDI Directeur d'Agence,**  
**faisant élection de domicile à :**  
Les Docks  
10 place de la Joliette  
13 002 MARSEILLE
  
- **M. P FAURE - Directeur Général**  
**Agissant au nom et pour le compte de la société DUMEZ MEDITERRANEE dont le siège social est situé :**  
980 rue André Ampère  
Zone Industrielle des Milles  
BP 84000  
13793 AIX EN PROVENCE Cedex 3
  
- **M. JL PEREZ Architecte DPGL**  
**agissant au nom et pour le compte de la société ATELIER DU PRADO dont le siège social est situé**  
24 avenue du Prado  
13 006 MARSEILLE

les entreprises ayant constitué un groupement d'entreprises conjoint, dont OTV FRANCE est mandataire,

ce groupement étant désigné ci-après par « l'Entrepreneur » ou « le titulaire »,

<b>VILLE D'AIX EN PROVENCE</b> REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE	
<b>Avenant n°5 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO</b>	

Il a été arrêté et convenu les dispositions définies ci-après :

## ARTICLE 2 – AUGMENTATION DES QUANTITES DE REACTIFS

Le tableau, ci-après présenté, synthétise l'ensemble des consommations de réactifs pendant la période de mise en service de l'usine OVH ainsi que le différentiel entre le prévisionnel de l'avenant n°3 et les livraisons effectivement constatées.

Réactifs	Quantité prévisionnelle Avenant n°3	Unité	Prix unitaire € HT	Coût prévisionnel Avenant n°3 en € HT	Quantités livrées	Coût total en € HT
Oxygène	822,36	Tonne	76,55	62 952	465,96	35 669,24
Sulfate de cuivre	6,57	Tonne	3 413,00	22 413	2,10	7 167,30
Chlorure ferrique	67,32	Tonne	255,20	17 180	19,33	4 933,02
Polymère épaissement	3,63	Tonne	4 050,00	14 702	9,18	37 179,00
Polymère flottation	1,32	Tonne	4 050,00	5 346	8,18	33 129,00
Soude 30%	0,89	Tonne	244,20	218	9,92	2 422,46
Javel	1,02	Tonne	250,00	256	2,34	585,00
Azote	5000	Kg	1,40	7 000	13 990,23	19 586,32
Fuel	23595	Litre	1,03	24 303	133 047,00	137 038,41
			<b>Total</b>	<b>154 369,00</b>		<b>277 709,75</b>

Le montant additionnel à prendre en compte au niveau de la fourniture des réactifs est de :

$$277\,709,75 - 154\,369,00 = 123\,340,75 \text{ € HT.}$$

L'augmentation de la quantité de réactifs utilisés en période de mise en service représente donc une incidence financière de + **123 340,75 € HT** à prendre en compte dans l'Avenant n°5.

## ARTICLE 3 –PROLONGATION DE LA DUREE DE LA LOCATION DE LA CUVE A OXYGENE

Compte tenu des ordres de service n°12 et n°14 de prolongation de la période de mise en service et du procès verbal préalable aux opérations de réception, il y a lieu de prolonger de 4 mois la location de la cuve oxygène.

Le montant additionnel portant sur cette location est de :

Objet	Durée de la prolongation	Unité	Prix unitaire en € HT	Coût de la prolongation de la période de location de la cuve à oxygène en € HT
Location du poste O2	4	Mois	10 728.23	<b>+ 42 912,92 € HT</b>

<b>VILLE D'AIX EN PROVENCE</b> <i>REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE</i>	
<b>Avenant n°5 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO</b>	

## ARTICLE 4 – RECAPITULATIF DES INCIDENCES FINANCIERES

Les prestations faisant l'objet de l'avenant N°5 ont une incidence financière prévisionnelle comme suit :

Augmentation de la quantité de réactifs	<b>+ 123 340,75 € HT</b>
Prolongation de la période de location de la cuve à oxygène	<b>+ 42 912,92 € HT</b>
Total	<b>+ 166 253,67 € HT</b>

Les prestations faisant l'objet de l'avenant N°5 ont une incidence de **+ 166 253,67 € HT** sur le montant total du marché, ce qui correspond, en incluant les avenants N°1,2,3, et 4 à un accroissement de **5,95 %** par rapport au marché initial.

Le montant global forfaitaire, figurant à l'Acte d'Engagement est modifié comme suit :

REPARTITION	OTV FRANCE	DUMEZ MEDITERRANEE	ATELIER DU PRADO	TOTAL
MONTANT INITIAL HT	<b>5 649 995,00 €</b>	<b>2 650 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>8 359 995,00 €</b>
AVENANT N°2	<b>+ 26 000,00 €</b>	<b>-20 172,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>	<b>+ 5 828,00 €</b>
AVENANT N°3	<b>+ 250 923,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>	<b>+250 923,00 €</b>
AVENANT N°4	<b>+ 75 097,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 75 097,61 €</b>
AVENANT N°5	<b>+ 166 253,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 166 253,67 €</b>
NOUVEAU MONTANT HT	<b>6 168 269,28 €</b>	<b>2 629 828,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>8 858 097,28 €</b>
TVA 19.60%	<b>1 208 980,78 €</b>	<b>515 446,29 €</b>	<b>11 760,00 €</b>	<b>1 736 187,07 €</b>
NOUVEAU MONTANT TTC	<b>7 377 250,06 €</b>	<b>3 145 274,29 €</b>	<b>71 760,00 €</b>	<b>10 594 284,35 €</b>

<b>VILLE D'AIX EN PROVENCE</b> <i>REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE</i>	
<b>Avenant n°5 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO</b>	

## ARTICLE 5 – MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHE

Les clauses et conditions du marché non expressément modifiées par le présent avenant demeurent pleinement applicables entre les parties.

L'entreprise renonce à toutes réclamations ultérieures concernant les éléments objets de cet avenant ou à tous ceux antérieurs.

A Aix en Provence, le

<p>Pour la Ville d'Aix en Provence</p> <p>Le Maire ou son Représentant habilité à signer par délibération n° ..... du .....</p> <p>Nom et qualité du signataire</p>	<p>Pour le groupement titulaire du marché représenté par son mandataire : la société OTV France</p> <p>Nom et qualité du signataire</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------